

**EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR L'ATTRIBUTION  
ET LE SUIVI DE LA MENTION :**

**"Construction Numérique / processus BIM"**

**Date d'application : 16 Septembre 2024**

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	3
2. DÉFINITION DE LA MENTION .....	3
3. QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS CONCERNÉES.....	3 à 5
4. EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	5 à 7
4.1 Référent technique BIM .....	5 et 6
4.2 Matériels .....	6
4.3 Chantier de référence .....	7
5. SUIVI - RÉVISION - SUSPENSION - RETRAIT .....	7 et 8
5.1 Procédure de suivi.....	7
5.2 Révision de la mention .....	8
5.3 Procédure de suspension.....	8
5.4 Procédure de retrait.....	8
6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES .....	8
7. APPROBATION .....	8

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La transformation numérique du secteur de la construction est engagée comme dans d'autres secteurs d'activité. Pour être la plus inclusive possible une de ses composantes, le BIM doit être mis à la portée de tous les professionnels sans distinction de métiers ni de taille d'entreprise. Une « reconnaissance » doit être mise en place afin d'évaluer et reconnaître la maturité numérique des entreprises de la construction.

Le présent document a pour objet de spécifier les exigences particulières auxquelles doivent répondre les entreprises sollicitant la mention « **Construction Numérique / processus BIM** » venant en accompagnement d'une qualification dans le métier concerné.

## 2. DÉFINITION DE LA MENTION

La mention « Construction Numérique / processus BIM » est délivrée en accompagnement de toutes les qualifications métiers et certifications de la nomenclature QUALIBAT. Elle atteste de la maturité numérique des entreprises dans le contexte de la transition numérique du secteur de la construction.

Elle permet de reconnaître l'appropriation d'une entreprise à utiliser les outils numériques (visionneuses, logiciels BIM, maquettes numériques, ...).

## 3. QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS CONCERNÉES

Toutes les qualifications et les certifications listées dans le tableau ci-après sont éligibles à la mention « Construction Numérique / processus BIM ».

Les qualifications et les certifications de la nomenclature Qualibat sont partagées en 2 groupes pour lesquels les exigences seront différentes pour obtenir la mention « Construction Numérique / processus BIM » comme suit :

Activités	Qualifications et groupes d'exigences Mention BIM	
	Groupe 1 (participation)	Groupe 2 (contribution)
11- Démolition-Déconstruction	1111, 1112, 1113, 1142, 1143, 1153, 1161, 1162	
12- Fondations-Soutènement	1221,1291	1213, 1223, 1231, 1233, 1243, 1253, 1263, 1273, 1281, 1292, 1293
13- Aménagements du Site	1302, 1311, 1312, 1321, 1322, 1331, 1341, 1342, 1351, 1361	
14- Montage d'Echafaudages d'Etaisements	1411, 1412, 1413, 1421, 1442, 1443, 1452	
15- Décontamination et Traitement Curatif et Préventif	1522, 1523, 1532, 1542, 1552	
21- Maçonnerie et Béton Armé	2111, 2151	2112, 2113, 2114, 2121, 2132, 2141, 2142, 2153, 2163, 2171, 2181, 2182, 2183, 2192, 2193, 2194
22- Béton Armé et Béton Précontraint	2211, 2251	2212, 2213, 2214, 2241, 2242, 2252, 2253,
23- Charpente et Structure en Bois	2301, 2351, 2361, 2371, 2381	2302, 2303, 2312, 2313, 2314, 2342, 2343, 2344, 2352, 2362, 2363, 2364, 2372, 2382, 2391, 2392, 2393

Activités	Qualifications et groupes d'exigences Mention BIM	
	Groupe 1 (participation)	Groupe 2 (contribution)
24- Constructions Métalliques de Bâtiment	2411	2412, 2413, 2414, 2423, 2432
25- Ouvrages Métalliques de Génie Civil		2512, 2513, 2514, 2533, 2543, 2553, 2563,
27- Montage-Levage	2711, 2712, 2713	
31- Couverture	3101, 3111, 3113, 3121, 3123, 3132, 3133, 3141, 3142, 3143, 3152, 3153, 3154, 3162, 3163, 3171, 3172, 3173, 3181, 3193, 3194	
32- Etanchéité	3211, 3221, 3241, 3271	3212, 3213, 3222, 3223, 3233, 3242, 3272, 3292
33- Etanchéité et Imperméabilisation de Cuvelages, Réservoirs, Cuves et Bassins de Piscines	3311, 3322, 3323, 3352, 3362, 3372, 3373	
34- Calfeutrement et Protection des Façades	3412, 3413, 3421, 3422, 3423, 3424	
35- Menuiseries Extérieures	3521, 3531, 3541, 3551	3511, 3512, 3513, 3522, 3532, 3542, 3552
37- Façades-Rideaux	3721	3712, 3722, 3723
38- Parois en Bardage	3811	3813
41- Plâtrerie / Plafonds-Cloisons-Doublages-Isolation	4112, 4113, 4131, 4132, 4133	
42- Cloisons à Structures Métalliques		4211, 4212
43- Menuiserie Intérieure en Bois / Escaliers-Parquets-Clôtures-Treillages	4312, 4322, 4323, 4332, 4341, 4342, 4343, 4361, 4362, 4381, 4382, 4392, 4393	
44- Métallerie	4411	4412, 4413, 4421, 4441, 4453, 4492, 4493
45- Fermetures et Stores	4511, 4512, 4522, 4532, 4542	
47- Vitrerie-Miroiterie	4711, 4712	
51- Plomberie Eau Chaude Sanitaire		5111, 5112, 5113, 5121, 5122, 5131, 5132, 5133, 5141, 5142, 5143
52- Chauffage et Rafraichissement		5211, 5212, 5213, 5214, 5221, 5222, 5223, 5231, 5232, 5241, 5251, 5252, 5253, 5261, 5262, 5263, 5264, 5271, 5272, 5273, 5274, 5281, 5282
53- Ventilation - Désenfumage Traitement d'air		5311, 5312, 5313, 5321, 5322, 5331, 5332, 5333
54- Cheminées et Conduits de Fumée	5411, 5412, 5413, 5414, 5421, 5422	
55- Gestion Technique du Bâtiment		5511
59- Installations Photovoltaïques	5911, 5912, 5913, 5914	
61- Peinture-Ravalement	6111, 6112, 6121, 6133, 6142, 6143, 6153, 6191	
62- Revêtements de Sols et de Murs	6211, 6212, 6213, 6222, 6223, 6224, 6232, 6233, 6234, 6241, 6242, 6251, 6252, 6253, 6254, 6261, 6262	
63- Carrelages-Revêtements-Mosaïques-Marbrerie	6311, 6312, 6313, 6314, 6323, 6341, 6342, 6343	
65- Staff-Stuc-Sculpture-Gypserie	6511, 6512, 6513, 6522, 6523, 6583, 6592, 6593	

Activités	Qualifications et groupes d'exigences Mention BIM	
	Groupe 1 (participation)	Groupe 2 (contribution)
66- Plafonds Suspendus Modulaires et Tendus - Planchers Surélevés	6611, 6612, 6613, 6622	
71- Isolation-Thermique-Acoustique	7112, 7113, 7121, 7122, 7131, 7132, 7133, 7142, 7143	
72- Isolation et Traitement Acoustique	7212, 7213	
73- Isolation Frigorifique	7311, 7312, 7313	
86- Efficacité Energétique	8611, 8621, 8632, 8633	
87- Mesurage et Audit Energétique dans le Bâtiment	8711, 8721, 8731, 8741	
91- Agencement et Aménagement de Locaux	9112, 9113, 9121, 9123, 9132, 9141, 9142, 9143, 9152, 9161	

#### 4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise dans sa dernière version en vigueur s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit **être titulaire d'une qualification** dans le métier concerné et satisfaire aux exigences ci-après.

La validité de la mention est la même que celle de la qualification à laquelle elle est associée.

La mention pouvant être rattachée à une ou plusieurs qualifications, le retrait d'une qualification n'entraîne pas la perte de la mention sur les autres qualifications détenues ayant aussi la mention.

La mention « Construction Numérique / processus BIM » est cumulable avec les autres mentions Qualibat comme la mention RGE par exemple.

Dans le cas d'une demande de mention « Construction Numérique / Processus BIM » sur plusieurs qualifications de la même activité, le groupe d'exigences le plus élevé des qualifications concernées sera retenu pour cette demande.

Dans le cas d'une demande de mention « Construction Numérique / Processus BIM » sur plusieurs activités, le groupe d'exigences le plus élevé des qualifications pour chaque activité concernée sera retenu pour cette demande.

Toutes les qualifications de technicité courante relèvent obligatoirement des exigences du groupe 1.

##### 4.1 Référent technique BIM

L'entreprise doit apporter la preuve qu'elle dispose par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)), pour assurer les études et la réalisation de ses chantiers, d'un référent technique BIM et produire l'un des justificatifs suivants :

- un justificatif de formation initiale qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel...) portant sur le BIM,
- ou un justificatif de formation externe ou de participation à un MOOC ayant abordé les thèmes listés ci-dessous,
- ou une expérience dans le BIM justifiée par : CV, fiche de poste, certificat de travail ...

Dans le cas d'une formation externe (exemple d'annuaire de formation : <https://www.pratiquerlebim.fr/>), celle-ci devra avoir abordé a minima les thèmes suivants :

- ✓ pour obtenir la mention sur une ou plusieurs qualifications du groupe 1 :
  - compréhension du processus BIM et ses dimensions,
  - collaboration autour du processus BIM,
  - visualisation et manipulation d'une maquette numérique (format .IFC) avec une visionneuse (viewer).
  
- ✓ pour obtenir la mention sur une ou plusieurs qualifications du groupe 2 :
  - compréhension du processus BIM et ses dimensions,
  - collaboration autour du processus BIM,
  - visualisation et manipulation d'une maquette numérique (format .IFC) avec une visionneuse (viewer),
  - vérification/contrôle d'une maquette numérique,
  - modélisation de la spécialité technique de l'entreprise,
  - connaissance et manipulation d'un logiciel BIM.

Le référent technique BIM peut être le chef d'entreprise.

En cas de départ du référent technique BIM, il devra être remplacé dans un délai de 6 mois maximum à partir de son départ de l'entreprise, qui doit être signalé à Qualibat.

#### **4.2 Matériels**

Pour obtenir la mention sur une ou plusieurs qualifications relevant du groupe 1, l'entreprise doit apporter la preuve\* qu'elle dispose des équipements en matériels et logiciels informatiques de base suivants :

- un équipement informatique (tablette, ordinateur desktop, PC, smartphone, ...),
- un tableur (Microsoft Excel, Google Sheets, LibreOffice Calc, Numbers...),
- une visionneuse de maquettes numériques au format .IFC (format interopérable).

Pour obtenir la mention sur une ou plusieurs qualifications relevant du groupe 2, l'entreprise doit apporter la preuve\* qu'elle dispose des équipements en matériels et logiciels informatiques suivants :

- un équipement informatique (tablette, ordinateur desktop, PC, smartphone, ...),
- un tableur (Microsoft Excel, Google Sheets, LibreOffice Calc, Numbers...),
- une visionneuse de maquettes numériques au format .IFC (format interopérable),
- un logiciel de modélisation ou un logiciel de coordination/vérification ou une plateforme collaborative.

**\* Preuves de possession des matériels à fournir :**

- Factures d'achats ou de location des équipements informatiques,
- Contrat de licence du logiciel, abonnement ou tout document prouvant le paiement de la licence logicielle ou un courriel de confirmation de l'achat et de l'activation de la licence, ou de renouvellement de la licence envoyé par l'éditeur du logiciel/de la visionneuse,
- Des captures d'écran ou des impressions du compte utilisateur du tableur, du logiciel/de la visionneuse, montrant les informations de licence et les détails d'enregistrement.

### 4.3 Chantier de référence

L'entreprise doit fournir une attestation de chantier BIM (participation ou contribution) renseignée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ou l'Entreprise Générale pour un chantier de référence (rénovation ou construction neuve) relevant de chaque activité des qualifications détenues.

Cette demande ne s'applique que pour les dossiers de révision de la mention. Pour une 1<sup>ère</sup> demande de mention, aucune attestation de chantier de référence n'est demandée et ce quelle que soit la qualification associée. Si la fin de validité de la qualification est à moins d'un an, alors l'attestation de chantier de référence ne sera demandée qu'au prochain renouvellement.

Dans le cas où l'entreprise utilise la maquette numérique et produit de son propre chef des livrables BIM sans commande d'un Maître d'ouvrage, elle devra fournir un mémoire technique décrivant l'opération (livrables BIM, logiciels utilisés, maquette numérique, intervenants, ...).

Pour les qualifications des activités du groupe 1, l'attestation de « **participation** » comportera différentes questions soumises au donneur d'ordre et qui aborderont les thèmes cités ci-après l'entreprise a :

- répondu à un appel d'offres ayant recours aux outils numériques/processus BIM,
- compris le cahier des charges BIM,
- signé la convention BIM ou la charte BIM,
- su visionner la maquette numérique.

Pour les qualifications des activités du groupe 2, l'attestation de « **contribution** » comportera différentes questions soumises au donneur d'ordre qui permettront de s'assurer que pour les thèmes cités ci-après l'entreprise a :

- répondu à un appel d'offres ayant recours aux outils numériques/processus BIM,
- compris le cahier des charges BIM,
- signé la convention BIM ou la charte BIM,
- su visionner la maquette numérique,
- contribué à un projet de construction ayant recours aux outils numériques/processus BIM en phase exécution,
- produit de la donnée ou une maquette numérique répondant à la demande de la maîtrise d'ouvrage ou pour sa propre activité.

## 5. SUIVI – RÉVISION - SUSPENSION - RETRAIT

### 5.1 Procédure de suivi

Lors du suivi annuel réalisé par Qualibat, l'entreprise doit justifier par ailleurs, que le référent technique BIM est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il devra avoir été remplacé dans les 6 mois suivant son départ. A défaut, l'entreprise s'expose à une suspension ou un retrait de la mention « Construction Numérique / processus BIM ».

## **5.2 Révision de la mention**

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, avec en plus une attestation de chantier BIM (participation ou contribution) pour une qualification portant la mention « Construction Numérique / processus BIM » par activité concerné.

## **5.3 Procédure de suspension**

Dans le cas du non-remplacement dans les temps du référent BIM de l'entreprise, Qualibat ou la commission d'examen pourra prononcer une suspension de la mention. Cette suspension concernera l'ensemble des qualifications portant la mention « Construction Numérique / processus BIM ».

Dans le cas d'une plainte et réclamation d'un Maître d'ouvrage ou d'un Maître d'œuvre ou d'un Bureau de contrôle ou d'une entreprise générale portant sur les compétences BIM de l'entreprise, la commission d'examen ou la commission supérieure de Qualibat pourra décider de suspendre la mention « Construction Numérique / processus BIM » sur toutes les qualifications portant cette mention et détenues par l'entreprise dans l'attente des justificatifs ou correctifs demandés.

Cette suspension a une durée maximale de 3 mois, si elle n'est pas levée, le retrait de la mention est automatique.

## **5.4 Procédure de retrait**

Le retrait de la mention est applicable en cas de :

- non réponse ou réponse non satisfaisante à l'issue d'une période de suspension,
- retrait de toutes les qualifications détenues qui portaient la mention,
- absence de révision de la mention « Construction Numérique / processus BIM ».

## **6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES**

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées via le site internet de Qualibat, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

## **7. APPROBATION**

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.